

29 avril 2016
Français
Original : anglais

Accord

Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions*

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 112 : Règlement n° 113

Révision 3 – Amendement 1 – Rectificatif 1

Rectificatif 1 au complément 2 à la série 01 d'amendements (*erratum publié par le secrétariat*)

Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des projecteurs pour véhicules automobiles émettant un faisceau de croisement symétrique ou un faisceau de route ou les deux à la fois et équipés de lampes à incandescence, de sources lumineuses à décharge ou de modules DEL



Nations Unies

* Ancien titre de l'Accord : Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.



Annexe 8, corriger comme suit :

« Annexe 8

Tableau synoptique des durées d'allumage pour les essais de stabilité des caractéristiques photométriques

Abréviations : C : feu de croisement
R : feu de route (R1 + R2 : deux feux de route)
B : feu de brouillard avant

----- : représente un cycle de 15 min d'extinction et 5 min d'allumage.

..... : représente un cycle de 9 min d'extinction et 1 min d'allumage.

Toutes les combinaisons de projecteurs et de feux de brouillard avant suivantes (avec indication du marquage) sont données à titre d'exemple, la liste n'étant pas exhaustive.

1.	C ou R ou B (C-BS ou R-BS ou B)	Source(s) lumineuse(s) supplémentaire(s) servant à produire l'éclairage de virage	
2.	C+R (CR-BS) ou C+R ₁ +R ₂ (CR-BS R-BS)	Source(s) lumineuse(s) supplémentaire(s) servant à produire l'éclairage de virage	
3.	C+R (C/R-BS) ou C+R ₁ +R ₂ (C/R-BS R-BS)	Source(s) lumineuse(s) supplémentaire(s) servant à produire l'éclairage de virage	
4.	C+B (C-BS B)	Source(s) lumineuse(s) supplémentaire(s) servant à produire l'éclairage de virage	
5.	C+B (C-BS B/) ou C-BS/B	Source(s) lumineuse(s) supplémentaire(s) servant à produire l'éclairage de virage	

¹ Note du secrétariat : la ligne continue représente un fonctionnement sans interruptions.

6.	R+B (R-BS B) ou R ₁ +R ₂ +B (R-BS R-BS B)	Source(s) lumineuse(s) supplémentaire(s) servant à produire l'éclairage de virage	
7.	R+B (R-BS B/) ou R ₁ +R ₂ +B (R-BS R-BS B/)	Source(s) lumineuse(s) supplémentaire(s) servant à produire l'éclairage de virage	
8.	C+R+B (CR-BS B) ou C+R ₁ +R ₂ +B (CR-BS R-BS B)	Source(s) lumineuse(s) supplémentaire(s) servant à produire l'éclairage de virage	
9.	C+R+B (C/R-BS B) ou C+R ₁ +R ₂ +B (C/R-BS R-BS B)	Source(s) lumineuse(s) supplémentaire(s) servant à produire l'éclairage de virage	
10.	C+R+B (CR-BS B/) ou C+R ₁ +R ₂ +B (CR-BS R-BS B/)	Source(s) lumineuse(s) supplémentaire(s) servant à produire l'éclairage de virage	
11.	C+R+B (C/R-BS B/) ou C+R ₁ +R ₂ +B (C/R-BS R-BS/B)	Source(s) lumineuse(s) supplémentaire(s) servant à produire l'éclairage de virage	<p style="text-align: right;">».</p>